

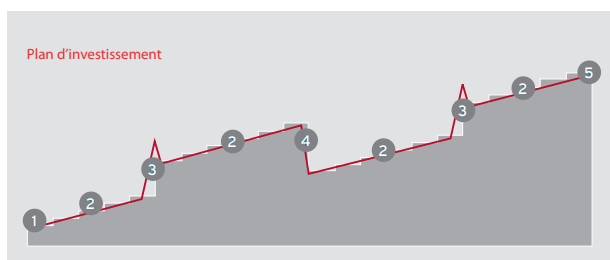
Swisscanto Flex Invest



Swisscanto Flex Invest vous permet soit de vous constituer un patrimoine via des versements uniques ou réguliers dans des parts de fonds de placement (plan d'investissement), soit d'instaurer un plan de retrait assorti de paiements réguliers et automatiques au débit d'un capital versé à l'ouverture du plan.

Swisscanto Flex Invest - plan d'investissement

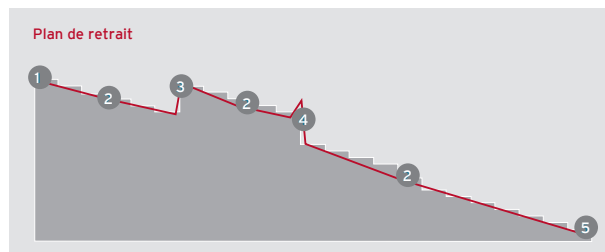
Avec son plan d'investissement, Swisscanto Flex Invest vous offre une grande souplesse si vous souhaitez vous constituer un patrimoine. La périodicité et le montant des versements sont ajustés à vos besoins. Des versements ou prélèvements extraordinaires ou encore une interruption des versements sont possibles. Vous choisissez vos fonds de placement parmi une très vaste palette et êtes libre d'opter ultérieurement pour un autre fonds.



- 1 Versement initial
- 2 Versements périodiques (ordre permanent)
- 3 Versement extraordinaire
- 4 Prélèvement
- 5 Retrait ou transformation en plan de retrait Swisscanto Flex Invest

Swisscanto Flex Invest - plan de retrait

Le plan de retrait Swisscanto Flex Invest vous permet de procéder à des prélèvements. Dans ce cas également, vous disposez d'une grande souplesse quant à la périodicité et au montant des prélèvements, mais aussi au changement de fonds de placement. Des versements extraordinaires, des prélèvements partiels tout comme la possibilité de demander une interruption des retraits sont autant de facteurs qui viennent rehausser l'attrait de ce produit.



- 1 Versement initial
- 2 Prélèvements périodiques
- 3 Versement extraordinaire
- 4 Prélèvement extraordinaire
- 5 Dernier prélèvement

Monnaie de décompte

Franc suisse

Variantes

- Plan d'investissement
- Plan de retrait

Durée

- Dénonçable en tout temps
- Possibilité de transformer en tout temps le plan d'investissement en un plan de retrait

Versement initial

Le montant minimum du versement initial s'élève à CHF 100.-.

Périodicité, montant

Les versements suivants d'au moins CHF 50.- peuvent être effectués au moyen d'un ordre permanent ou de bulletins de versement. La date et la fréquence sont à votre choix.

Eventail des fonds

Vaste choix de fonds Swisscanto de toute première qualité et de fonds pour un développement durable de la Banque Coop

0800 88 99 66
info@bankcoop.ch
www.banquecoop.ch



fair banking
banque coop

Swisscanto Flex Invest



Périodicité des investissements

Les montants versés sont investis chaque semaine, en principe le mercredi.

Réinvestissement des distributions

Réinvestissement automatique, exempt de commission, des distributions

Compte rendu

Relevé à la fin de chaque année civile

Commission d'investissement

La commission d'investissement (1,75%) remplace la commission d'émission débitée généralement lors de l'acquisition de parts de fonds. Elle est perçue automatiquement à chaque versement.

Commission d'administration

0,3% par an sur le capital moyen investi (min. CHF 25.-)

La commission maximum d'administration s'élève à CHF 350.- par an

Liaison de compte

Pour effectuer les versements, une liaison de compte auprès de la Banque Coop est nécessaire.

Superpoints sur tous les versements

Pour chaque tranche de CHF 1000.- versée dans le Swisscanto Flex Invest, nous vous offrons 50 superpoints.

Acheter des parts de fonds avec vos superpoints

En échange de 25 000 superpoints, nous vous créditions CHF 250.- sur votre plan d'épargne en fonds s'il affiche une valeur de CHF 5 000.- au minimum. Cette prime est encaissable auprès de la Banque Coop et ce, une fois par an et par plan d'épargne en fonds. Avec un plan d'épargne en fonds pour un développement durable, vous pouvez encaisser la prime deux fois par an.

Informations supplémentaires

Pour tout complément d'information, les règlements ou d'autres documents, nous vous invitons à vous adresser à nos conseillers ou à consulter le site Swisscanto sous www.swisscanto.ch.

